



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Etaient présents : SCHEFFER Sabine, BESSON Stéphane, HURE Virginie, PETIOT Dominique, FONTAINE Jacqueline, LACONDEMINA Aurélien, Gilles BURDIN, CHASSY Christiane, RABUS Angeline, JONDOT Sylvain

Excusés : BERRIER Bruno, BIZOUARD Aurélie, BAILLY Séverine

1. Budget 2019

a. Comptes administratif et de gestion 2018

Présentation du compte administratif et du compte de gestion présentant chacun :

Section de fonctionnement : Dépenses : 545 769,45 € Recettes : 629 587,77 € + excédent
antérieur reporté : 469 802,31 € = 1 099 390,08 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 553 620,63 €

Section d'investissement : Dépenses : 308 930,68 € Recettes : 230 801,55 € + excédent
antérieur reporté : 37 864,17 € = 268 665,72 €

Soit un déficit d'investissement de : 40 264,96 €

Comptes approuvés à l'unanimité.

b. Budget primitif 2019

Présentation du budget primitif principal 2019 :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 019 954,73 € Recettes : 1 019 954,73 €

Section d'investissement : Dépenses : 686 729,95 € Recettes : 686 729,95 €

Approuvé à l'unanimité.

2. Marché de producteurs et artisans locaux – règlement 2019

La commune de Montret organisera à nouveau pour l'année 2019 un marché de producteurs locaux qui aura lieu de mai à octobre, tous les deuxièmes mercredis du mois, à partir de 16h30 sur la place devant la nouvelle mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif de redevances pour occupation du domaine public pour les producteurs qui souhaiteront s'installer sur ce marché.

Une commission d'élus s'est réunie au cours du mois de mars pour évaluer cette question. Les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- 1,20 € par mètre linéaire occupé par jour d'inscription pour les exposants qui s'engagent sur la saison (règlement à l'inscription) ;
- 1,50 € par mètre linéaire occupé par jour de participation pour les exposants qui ne souhaitent pas s'engager sur la saison (règlement à la fin de la saison comptant le nombre de jours de participation) ;
- Maintien du coût du branchement électrique par stand et par jour à 1,60 €.

Approuvé à l'unanimité.

3. Logement BASSARD – restitution caution avec déduction

Suite au départ du locataire Monsieur Thomas BASSARD du logement situé 120 Rue de la Cure à Montret, la commune a dû prendre en charge le remplacement d'un néon pour un coût de 16,06 € TTC. Le Conseil Municipal, décide de facturer la somme de 16,06 € à Monsieur Thomas BASSARD pour le remboursement des frais de remplacement du néon dans le logement qu'il a quitté le 31/01/2019.

4. Rémunération des agents – Nouvelle Bonification Indiciaire

Le Maire explique qu'un agent titulaire ou stagiaire qui aurait dû bénéficier d'une NBI déjà existante, ne l'a pas perçue, peut demander à son employeur le versement des sommes qu'il aurait dû percevoir, dans la limite de la prescription quadriennale. Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents suivants :

- Monsieur Pascal TRONTIN : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2015, une bonification indiciaire de 10 points majorés,
- Monsieur Pascal PERRAULT : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2015, une bonification indiciaire de 10 points majorés,
- Madame Samantha MONARD : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 15 janvier 2018, une bonification indiciaire de 15 points majorés,
- Madame Nathalie BESSON : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2016, une bonification indiciaire de 10 points majorés.

5. Tarifs location anciennes tables et chaises salle des fêtes

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location des anciennes tables et chaises de la salle des fêtes. Il est ainsi fixé lors de la séance une tarification de location au forfait de 10 € par lot de 5 tables et 20 chaises. Il a également été fixé le tarif de remplacement en cas de casse ou de perte à hauteur de 5 € pour une chaise, et 10 € pour une table.

6. Intercommunalité – modification des Statuts

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Bresse Louhannaise Intercom' qui intègrent l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes en périscolaire le mercredi, et l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

7. Adhésion groupement d'intérêt public e-Bourgogne-Franche-Comté

Dans le cadre de la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne-Franche-Comté qui a pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

8. Demande de subvention

Attribution d'une subvention de 20 € à la Coordination d'Appui de la Bresse Bourguignonne pour l'année 2019.

9. Tarification remplacement barillets et clés locations

Il est proposé d'appliquer une tarification pour le remboursement du remplacement d'un barillet et de ses clés en cas de perte ou de vol des clés de la part du locataire d'un local communal. Le Conseil Municipal décide de fixer à 65 € le coût du remplacement d'un barillet et de ses clés.

10. Amende feux

Les questions de désagréments causés par des feux répétitifs et gênants ont été abordées lors de la séance. Depuis, la mairie s'est renseignée auprès du Trésorier-payeur des modalités d'instauration d'une amende pour les administrés qui persistent dans les feux (de déchets verts ou autres matériaux polluants et nocifs pour les habitants) alors qu'ils ont déjà reçu un ou plusieurs courriers d'avertissement de la mairie. Deux procédures peuvent alors être mises en place :

- Procédure pénale : Sur le plan pénal, le contrevenant s'expose à une amende de 450€. Le maire établit un procès-verbal en bonne et due forme et la transmet au procureur de la République, qui décide de saisir ou non le tribunal de police. Si l'amende est émise, son recouvrement relève de la trésorerie Amendes.
- Le maire a aussi la possibilité de sanctionner le brûlage de déchets en matière administrative au titre de l'article L541-3 comme gestion incorrecte des déchets. La procédure à respecter est particulièrement stricte.

11. Questions diverses

a. Taux taxes directes locales

Le Conseil municipal décide de maintenir le même taux des taxes directes locales.

b. Réunion publique

Le Conseil Municipal prévoit une réunion publique le vendredi 28 juin 2019 de 18h à 20h à la salle des fêtes de Montret.

c. Facturation intervention agents communaux arbre chuté Rue des Cadolles

Le Maire expose que les deux agents communaux sont intervenus le vendredi 15 mars 2019 au soir pour évacuer de la chaussée sur la Rue des Cadolles un arbre qui a chuté, appartenant à Madame Claude OUDOT. Il est proposé de facturer les frais d'intervention des deux agents à Madame OUDOT, qui a été avertie dans un courrier en date du 4 février 2019 de la menace de chute que représentait ce même arbre. Le Conseil municipal accepte de facturer 150 € à Madame Claude OUDOT, domiciliée à Dijon, pour le remboursement des frais d'intervention des agents communaux.